

**ARRETE n° 2021-20**

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Et RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 25 Mai 2021 présentée par la société Spie CityNetworks Centre de Travaux, représentée par Mme DELERUE Jocelyne, 650 rue des Reptins – Z.I de Ruitz – 62 620 RUITZ, chargée du chantier.

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement dans la rue Henri Dunant à Masny, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de terrassement pour la réalisation de 5 Branchements ENEDIS avec extension du réseau Basse Tension.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit rue Henri Dunant à l'intersection de la nouvelle rue des Cerisiers à Masny, à compter du 31 Juillet 2021 à 18 h 00 au plus tard.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que le dépassement dans cette rue, au territoire de la commune, au droit du chantier, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux.

*Seuls les véhicules municipaux et des services et sociétés appelés à se déplacer pour les travaux en cause et les engins en cours d'activité pour le bon déroulement des travaux sont autorisés à stationner au droit du chantier.*

**Article 4 :** La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de société Spie CityNetworks Centre de Travaux, représentée par Mme DELERUE Jocelyne, 650 rue des Reptins – Z.I de Ruitz – 62 620 RUITZ, chargée du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 5 :** L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 25 Mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

